

N° 2023-35

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 26 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, sur convocation faite le 20 septembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie d'Echillais.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, RENOUX Jean-Paul

Pouvoirs (3) : DURIEUX Michel à DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, MARTIN Alain à CANAUD Jeannine

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2023,

Considérant le départ à la retraite de la responsable de l'administration générale et que le poste est vacant,

Considérant le recrutement d'une directrice générale des services au grade d'attaché principal,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant le tableau des effectifs adopté en comité syndical du 2 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de



- **SUPPRIMER un emploi permanent de rédacteur au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/10/2023,**
- **METTRE à jour le tableau des effectifs du syndicat.**

AR Prefecture

017-200049625-20230926-2023_35-DE
Reçu le 04/10/2023

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Le Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20230926-2023 _ 35DE
Affiché le : 05 OCT, 2023
Certifié exécutoire le :

05 OCT, 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat